

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BOITEAU Nadège, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, PARMENTIER Isabelle, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENs Natasha, LABAERE Cynthia, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, MOUILLE Sophie

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. DUCATEZ Marc
CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

M. ROLAND Eric à M. DEWAILLY Bruno
M. POULLIER Bernard à Mme BOITEAU Nadège
M. ARSCHOOT Dominique à Mme DELPORTE Marie-Françoise
Mme BARBE Marie-Laurence à Mme MOUILLE Sophie
M. WAYENBURG Aymeric à Mme CAPANNELLI Claire
M. MORTELECQUE Denis à Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance : Blandine LECOMTE, Responsable du Secrétariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

URBANISME

Abroge et remplace la délibération n°4 du 15 mai 2024 - Transfert de la parcelle AC n°1 au profit de la Métropole Européenne de Lille

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de convocation : 20 juin 2024

Date de réception en préfecture : 27 juin 2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 27 juin 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2024

URBANISME

Abroge et remplace la délibération n°4 du 15 mai 2024 - Transfert de la parcelle AC n°1 au profit de la Métropole Européenne de Lille

Préambule

La ville de Sainghin-en-Weppes est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°1 d'une contenance de 5 253m².

Par la délibération n°4 du 15 mai 2024, le conseil municipal a autorisé la Métropole Européenne de Lille (MEL), dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone 30 rue de l'Abbé Deligny et d'un parking, à se rendre propriétaire d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section AC n°1 d'environ 2 123m².

Cependant, par un courriel en date du 31 mai 2024, la MEL a informé la commune du correctif apporté quant à la surface définitive d'acquisition.

Ainsi, elle n'est plus de 2 123 m² environ mais de 1 885 m² environ.

Pour la réalisation du projet susmentionné, il est proposé de transférer l'emprise de 1 885 m² de la parcelle cadastrée AC n°1 à la MEL compétente en matière de gestion de voirie publique.

S'agissant d'emprise foncière à usage de voirie, ce transfert interviendra à titre gratuit.

Le Quorum constaté,

Le conseil municipal de Sainghin en Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 12 décembre 2019 par le Conseil Métropolitain,

Vu l'avis des domaines précisant que la nature de l'opération s'analyse en un transfert de charge entre collectivités et qu'elle peut intervenir à titre gracieux,

Considérant que cette parcelle, affectée au domaine public, restera dans le domaine public métropolitain.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'ABROGER** la délibération n°4 du 15 mai 2024 afin de la remplacer par la présente délibération.

- **D'APPROUVER** le transfert à titre gracieux au profit de la Métropole Européenne de Lille de l'emprise de 1 885 m² de la parcelle communale cadastrée AC n°1.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à ce transfert.

- **DE PRECISER** que les frais d'acte relatifs à ce transfert seront à la charge de la Métropole Européenne de Lille.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

